

Le C G F

Pû Ti'aauraa e Faaineineraa Tôro'a



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille onze et le jeudi huit décembre à 08h10, les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis dans les locaux du Syndicat pour la promotion des communes de la Polynésie française, sous la présidence de Monsieur Teriitepaiatua MAIHI, sur convocation qui leur a été adressée le trente novembre deux mille onze, conformément à l'article 215 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>présents</i>	<i>excusés :</i>	<i>absents :</i>
9	0	1

N°14 - 2011

OBJET : MODALITES DE PUBLICITE DES CREATIONS ET VACANCES.D'EMPLOIS ET PROJET DE SITE INTERNET

Etaient présents :

- Mme Valentina CROSS,
- M. Teriitepaiatua MAIHI,
- Mme. Clarisse POIA,
- M. Bruno SANDRAS,
- M. Philip SCHYLE,
- M. René TEMEHARO,
- M. Cyril TETUANUI,
- M. Henri TUEINUI,
- M. Raymond VOIRIN.

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 32 ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Le C G F

Pû Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment ses articles 200, 205, 206 et 207 ;

Vu la délibération n°84-20 du 1^{er} mars 1984 révisée portant approbation du code des marchés publics de toute nature ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués,

Vu l'appel nominal, neuf membres présents en séance et la constatation du quorum,

* * *

Monsieur le Président rappelle que le centre a l'obligation d'assurer une bourse de l'emploi, c'est à dire la publicité des créations et vacances d'emploi transmis par les communes. Ce sont tous les emplois communaux, y compris les postes actuels.

Le délai de transmission est fixé par les textes statutaires à moins de trente jours. Il dit son engagement à assurer cette compétence au mieux et au plus tôt. C'est la raison pour laquelle il propose de lancer le projet de création du site internet, dans lequel seront disponibles toutes les offres d'emploi. Le projet de charte graphique adopté précédemment doit participer à la qualité de mise en œuvre de cet outil de communication. Ce site permettra par ailleurs de communiquer l'offre de formation.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, dans la limite des crédits inscrits au budget.

DECIDE :

Article 1 : le principe de lancer un projet de site internet www.cgf.pf, avec l'appui d'un prestataire professionnel est approuvé. La somme prévisionnelle pour couvrir l'ensemble du projet est plafonnée à 3 000 000 francs TTC, imputée en section d'investissement au compte 2032.

Article 2 : Monsieur le Président est désigné chef de projet, et à ce titre informera le conseil au cours des prochaines séances de l'évolution du projet.

Article 3 : Au cours de la période initiale à partir du 1^{er} janvier 2012, pendant laquelle le centre ne pourrait pas assurer de bourse d'emploi sur le site www.cgf.pf, il pourra être fait appel à la presse écrite locale.

Le C G F

Pû Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

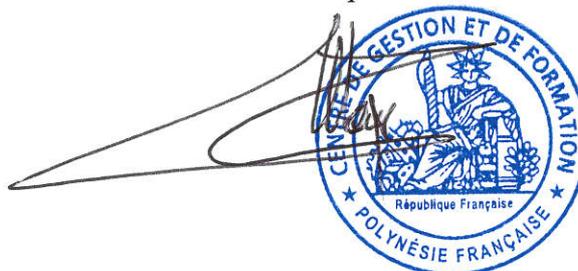
Article 5 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations,
Fait à Papeete, le 12 décembre 2011

Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI



Le président du centre de gestion et de formation
certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la
délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : ..13/12/2011.....
- Publiée ou affichée le :13/12/2011.....

Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI

